

**Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Mission de maîtrise d'œuvre en aménagements urbains
EPT 2433**

**Titulaire : Groupement : PCM AMENAGEMENT URBAIN –
URBATEC / ETUDES & SYNERGIES / PENA PAYSAGES /
ZONKA FRANCK ARCHITECTE / PCM EAU &
ASSAINISSEMENT – SESAR / PCM EAU
ENVIRONNEMENT & ECOLOGIE – SEGI / PCM GENIE
CIVIL & OUVRAGES D'ART - ACOGEC**

2024 – D – n°

247

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 4 décembre 2024,

CONSIDERANT que le marché pour la mission de maîtrise d'œuvre en aménagements urbains a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre du groupement composé de PCM AMENAGEMENT URBAIN – URBATEC sise 10 place Fulgence Bienvenue à BUSSY SAINT GEORGES (77600), mandataire, de ETUDES & SYNERGIES, PENA PAYSAGES, ZONKA FRANCK ARCHITECTE, PCM EAU & ASSAINISSEMENT – SESAR, PCM EAU ENVIRONNEMENT & ECOLOGIE – SEGI et PCM GENIE CIVIL & OUVRAGES D'ART – ACOGEC,

D E C I D E

Article 1^{er}: De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 3.000.000 € HT relatif à la mission de maîtrise d'œuvre en aménagements urbains.

Article 2 : Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 16 DEC. 2024



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
Est exécutoire à la date du
En application des articles L.2121-10 et L.2121-11
du C.G.C.T. Champigny-sur-Marne, le

16 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
000000057941-20241216-D2024-247-AR
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception en préfecture : 16/12/2024